

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 562

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Santiago, Mme Thomin, Mme Rabault, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David,
M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar,
Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit,
Mme Pic, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	3 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Fonds de soutien aux technologies immatérielles agricoles	0	0
Fonds "Territoires zéro faim"	0	0
Plan d'urgence pour la filière laitière	0	0
Fonds d'indemnisation des pertes liées aux contaminations par le prosulfocarbe (<i>ligne nouvelle</i>)	3 000 000	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à protéger et indemniser les agriculteurs victimes de contaminations de leurs récoltes par des produits phytosanitaires dont l'origine est liée à une dérive, à des produits volatiles ou rémanents dans le sol.

Ces contaminations engendrent des dévaluations ou des destructions de production avec un préjudice économique important pour les exploitants concernés.

Le seul dispositif existant aujourd'hui pour indemniser un agriculteur dont la production est contaminée par un phytosanitaire est l'assurance responsabilité civile du responsable identifié. Dans le cas des contaminations par des produits phytosanitaires volatiles ou rémanents, il est impossible d'identifier le responsable, et donc d'obtenir une indemnisation. Ainsi, les agriculteurs victimes de ces contaminations, par des produits phytosanitaires qu'ils n'utilisent pas et dont ils sont dans l'impossibilité de se prémunir, subissent des pertes de chiffre d'affaires sans aucune indemnisation possible à l'heure actuelle.

Cette situation dégrade la compétitivité de filières agricoles toutes entières, par exemple la filière sarrasin bio qui fait face à des destructions de récoltes se chiffrant en centaine de tonnes. Cet amendement propose d'apporter une première réponse à cette problématique quant à la contamination par le prosulfocarbe, un pesticide particulièrement volatil et contaminant.

A titre d'illustration, en 2022, pour la filière sarrasin bio, la contamination par le prosulfocarbe a concerné environ 80 exploitations et a entraîné une perte annuelle de chiffre d'affaires estimée à 423 000 euros pour 410 tonnes détruites. Ces montants peuvent paraître modestes mais, à l'échelle des exploitations concernées, ces pertes peuvent provoquer leur disparition. Il est donc proposé d'instaurer un programme d'indemnisation des pertes causées par la contamination au prosulfocarbe dans le cadre de la mission « Agriculture, alimentation, forêts et affaires rurales ». Il est proposé de mobiliser un montant supérieur la première année pour pouvoir indemniser de manière rétroactive les pertes subies depuis 2019, année à partir de laquelle la problématique s'est aggravée notamment pour la filière sarrasin bio. Les modalités d'intervention seront définies par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Cet amendement procède ainsi au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme « Fonds d'indemnisation des pertes liées aux contaminations par le prosulfocarbe » à hauteur de 3 millions d'euros ; il minore l'action 04 « Moyens communs » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 3 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale, avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique.